

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 28 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 19 avril 2014, affichée le 22 avril 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Monsieur GAUTIER est interpellé au moment de l'approbation du compte rendu de la séance précédente par Madame HUMBERT au sujet de railleries qui auraient été diffusées sur des réseaux sociaux à l'encontre de son groupe par, notamment, des Adjoint au Maire. C'est pourquoi, elle signale que les élus de son groupe n'assisteront pas au Conseil Municipal de ce soir en signe de protestation.

Monsieur GAUTIER fait remarquer que, depuis le nouveau mandat, les élus auront entendu au moins une fois la voix de Madame HUMBERT qui n'est jamais intervenu sur les sujets soumis à l'ordre du jour des deux précédents conseils municipaux. Il dit que lorsque l'on tient de tels propos, il faut être claire et précise et dire de quoi l'on parle.

Monsieur GAUTIER, en tant que président de cette séance, accepte la prise de parole de Madame HUMBERT mais il signale que les élus du groupe majoritaire, scandalisés par ces remarques, pourront répondre à ces attaques en rappelant, par exemple, les nombreux propos insultants et diffamatoires qui ont été diffusés sur les réseaux sociaux à leur encontre ces dernières semaines et auxquels la majorité n'a jamais souhaité donner suite.

Madame HUMBERT donne ses explications : « Je souhaite vous faire part de mon indignation. Il me semblait, mais peut-être me suis-je trompée, que nous n'étions plus en campagne. Or, je constate qu'à travers des réseaux sociaux circulent de vulgaires moqueries de la part d'élus. Certains adjoints, Lionel COCHIN, Laurence GAIR, Alain GREEN, Véronique COURTYTERA, Pierre LAURENT, Maryse PELLETIER se croient encore en campagne et critiquent ouvertement mon groupe et je ne peux l'accepter. Tout ceci est du niveau d'une cour de récréation. Lors de ma prise de parole au premier conseil municipal, vous aviez alors déjà entendu ma voix, j'ai rappelé que l'équipe qui s'est présentée au côté de Monsieur GAUTIER en 2001, avait obtenu un score de 30% soit 785 voix au premier tour c'est précisément le score obtenu par ma liste lors des élections municipales de mars dernier avec 1.053 voix. La liste que vous avez conduite en 2014 a obtenu 1.904 voix ; n'oubliez pas que plus de 1.500 personnes ont manifesté leur intérêt pour d'autres idées que les vôtres. Votre liste avait obtenu 1.860 voix en 2008 soit 43 voix supplémentaires en six ans. Plus de 1.000 Tournanais ont exprimé un souhait de changement à travers les propositions que nous avons faites. Vous vous moquez aujourd'hui de mon groupe à travers un petit montage de très mauvais goût qui revient à insulter plus de 1.000 citoyens de notre ville. Traiter notre groupe de « vrais vrais baltringues » est une insulte indigne des élus de notre ville, je vous donne la définition du mot « baltringue »... ».

Monsieur GAUTIER ne souhaite pas laisser poursuivre cette intervention qui, visiblement, ne mène à rien.

Monsieur GAUTIER soutient les propos de Monsieur KHALOUA, nouvel élu, qui intervient en soulignant que la ville mérite d'autres types de débats surtout le soir du vote du budget.

Les élus du groupe majoritaire, notamment Monsieur BAKKER, Madame GAIR, Monsieur LAURENT, Monsieur COCHIN, Madame PELLETIER, sont scandalisés par le discours du chef de fil du groupe de l'opposition municipale et ils rappellent que de nombreux propos diffamatoires, insultes, moqueries ont été diffusés ces dernières semaines, à leur rencontre et que la période de campagne ne peut pas tout justifier.

Monsieur GAUTIER et le groupe majoritaire trouvent scandaleux de quitter la séance du Conseil Municipal portant sur le vote du budget, par cette justification.

Monsieur GAUTIER est surpris et atterré par ce comportement.

Lors d'une campagne électorale, des échanges vifs peuvent être vécus lors de l'affrontement des différents groupes politiques mais ils n'excusent pas certains termes employés.

Prétexter l'utilisation du mot « baltringue » sur les réseaux sociaux pour avoir un tel comportement n'est pas digne d'un groupe représenté au sein du conseil municipal. Quitter la salle lors de l'acte le plus important d'une ville, à savoir le vote du budget qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre les projets, prouve le manque de respect de la démocratie et l'amateurisme de ce groupe. Monsieur GAUTIER emploie volontairement ces termes puisqu'ils ont été utilisés à l'encontre de son groupe.

Il souligne que la ville a besoin de la confrontation d'idées pour avancer et mettre en œuvre les différents projets.

Le temps de l'affrontement est passé, certaines personnes se sont octroyées le droit, au moment de la période électorale, de tout faire et de tout dire, ce qui n'a pas été le cas du groupe majoritaire ; ces mêmes personnes jugent aujourd'hui, elles ne peuvent donc pas être crédibles. Il craint pour le fonctionnement municipal des six prochaines années.

Siéger au sein du conseil municipal est un engagement de six ans envers les Tournanais. Ce n'est pas un jeu, il s'agit d'un engagement de représentation au sein de cette assemblée mais aussi d'un engagement dans la prise de décisions pour la gestion de la ville et l'élaboration de projets répondant aux besoins de tous. Il espère que ces élus changeront leur comportement et ne pratiqueront pas la politique de « la chaise vide ». Monsieur GAUTIER informe d'ailleurs que Madame HUMBERT, qui est positionnée dans la seule commission culture, n'a pas assisté à la réunion d'installation et n'a pas pris le soin de s'excuser.

Il pense sincèrement que ces élus ont trouvé une excuse futile pour partir de cette séance car ils n'avaient peut être rien à dire sur l'élaboration du budget ni même de propositions pour l'évolution de la ville.

Il explique que lors de la commission des finances Monsieur RAISON, élu de l'opposition municipale, a eu une attitude intéressante et digne en termes d'échanges sur les différents projets envisagés, de compréhension des enjeux et problématiques de la ville. En revanche, il souligne l'absence de la représentante de ce groupe d'opposition, elle n'a également fait aucune demande d'accès aux documents budgétaires, n'a participé d'aucune manière à l'élaboration du budget, on peut donc s'interroger sur l'intérêt qu'elle porte à la vie municipale.

Monsieur GAUTIER exprime encore une fois sa stupéfaction face à cette attitude, d'autant que certains élus ont vécu l'opposition municipale dans les conseils municipaux ou des positions minoritaires dans les milieux professionnels, syndicaux ou associatifs et savent bien que ce n'est pas une façon de se conduire.

Il pense que c'est la pire manière de se comporter lors d'une assemblée publique et qui plus est pour le débat et le vote du budget.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur LAURENT que le groupe d'opposition n'a soumis aucune question diverse pour évoquer cette problématique. Monsieur LAURENT pense qu'il aurait été plus judicieux que ces élus parlent de cette situation en fin de séance, il ne comprend pas cette manière d'agir et le regrette.

Un peu plus tard au cours de la séance, après la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune, Monsieur GAUTIER revient sur l'échange de début de soirée.

Après quelques recherches, Monsieur GAUTIER rappelle l'historique des faits qui ont amené le groupe d'opposition à ne pas siéger lors de ce conseil ; il citera aussi les propos tenus par certains colistiers de ce groupe : Au cours de la campagne, Madame HUBERT a développé un petit film avec un personnage appelé Lili en recherche de logement sur la ville de Tournan. Ce petit montage, présenté comme une vidéo originale, n'était qu'une copie puisqu'il a été trouvé dans une agence immobilière (même personnage, même présentation, même type de conception – seul le texte change). L'agence s'appelle « l'agence Rateau », cela a suscité des posts sur facebook « le nom de l'agence était prémonitoire », « même ça c'était bidon », « des vrais vrais baltringues ».

Monsieur LAURENT ajoute qu'il a également posté un commentaire disant « ils ont voulu vendre leur maison et ils ont pris un râteau » d'où la citation de son nom en début de séance.

Monsieur GAUTIER insiste sur ce point car ce sont ces écrits qui ont suscité le départ de ces élus d'opposition. Chacun peut avoir son propre jugement sur cette question mais il trouve que cela ne peut pas justifier cette réaction surtout lors d'un moment important comme le vote du budget.

Madame COURTYTERA intervient au cours de la séance, après le vote du compte administratif de la ville, pour citer, et elle s'excuse par avance de la lecture qu'elle va faire, de propos insultants tenus sur des réseaux sociaux par Monsieur TOMASZENSKA colistier de Madame HUBERT lors des élections municipales : « ... Alors je dis ce que je veux maintenant, je viens de voir un truc, pourquoi l'autre branlette parle de logo de liste si ça c'est du chacal qui cherche, une quenelle de 50cm je vais lui mettre, ..., je dis ce que je veux sur qui je veux... ».

Madame COURTYTERA confirme à Madame CLEMENT-LAUNAY que des sujets beaucoup plus intéressants sont à traiter ce soir mais elle tenait à souligner que les quelques propos tenus par certains élus du groupe majoritaire sur des réseaux sociaux ne peuvent pas justifier le départ des élus du groupe de l'opposition surtout lorsque certains colistiers de ce groupe d'opposition ont tenu des propos injurieux tout au long de la campagne électorale et ne sont pas arrêtés.

❖ Procès verbal de la séance du jeudi 10 avril 2014 :

Le compte rendu de la séance du jeudi 10 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 10 avril 2014.

Du n°2014/046 au n°2014/069 du 10 avril 2014

Délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

Décision n°2014/070 du 16 avril 2014

De souscrire un contrat avec la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne, sise à Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN cedex, et représentée par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, pour le prêt de tablettes et liseuses dans le cadre du festival Ecrits d'Avril à Tournan-en-Brie.

Le prêt s'effectue à titre gracieux. La commune devra fournir un justificatif d'assurance en cours de validité.

Décision n°2014/071 du 16 avril 2014

De souscrire une convention avec la Société France Régie, sise 21 allée de Clichy – 93340 LE RAINCY, pour une durée de deux ans à compter du 11 avril 2014, pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf Peugeot Boxer TPMR pouvant accueillir un fauteuil roulant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du code général des impôts impose l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES

La commission communale des impôts directs est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président,
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES

La commission communale des impôts directs se réunit un fois par an.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du code général des impôts), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- elle participe à l'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Il est proposé une liste de 32 noms répondant aux critères énoncés ci-dessus et à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques choisira 8 titulaires et 8 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laure MONOT	Jean Claude RAISON
Alain GREEN	Corinne HEMET
Armand SILLANS	Veronique COURTYTERA
Claude SEVESTE	Pascal FOLLIOU
Rachid ANOUAR	Laurence GAIR
Pierre LAURENT	Martine LAURENT
Alain SONTOT	Isdeen OUABI
André FROMENT	Madani KHALOUA
Bernard LECLERC	Hubert BAKKER
Jean Jacques GRULIER	Jacques HELLER
Jacques SQUERI	Jacques POMATHIAU
Jean-Pierre MARCY	Eva LONY
Mari PERALTA	Laurence VAN ASSELT
Lionel COCHIN	Bernard HORRACK
Christelle TEIXEIRA	Sylviane HEURGUIER
Yves THOMAS	Marinette POTHIER

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la liste de 32 personnes susceptibles, après désignation par le directeur départemental des finances publiques, de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

3 – Droit à la formation des élus.

Les articles L. 2123-12 à 16 et R. 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, l'assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal les points suivants :

- Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.
- Sur le plan financier, sont pris en charge par la ville de Tournan-en-Brie dans les conditions fixées par les articles L. 2123-4 et R. 2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation :
 - Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour,
 - Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé,
 - Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique.

Le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2014, est fixé à la somme de 8 000 € (chapitre 65, article 6535).

Ce montant pourra éventuellement être modifié en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Ces crédits de formation (frais d'enseignement, de déplacement et de séjour) sont répartis annuellement, par groupes politiques représentés au sein de l'assemblée et au prorata du nombre d'élus les composants, ce qui donne le tableau suivant (arrondi) : Majorité municipale	Minorité municipale	Minorité municipale
23 élus	4 élus	2 élus
6 344,82 €	1 103,45 €	551,73 €
Total 8 000 €		

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité tels que présentés dans la présente notice,
- ☞ Arrête les conditions de remboursement et leurs modalités,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus,
- ☞ Précise que la dépense correspondante aux frais de formations des élus est inscrite au budget primitif, chapitre 65, article 6535.

4 – Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2014/2015.

La carte Imagine'R, mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie en 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY et du lycée CLEMENT ADER, s'applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- **Mocquesouris-Villé**
- **Les Pompiers**
- **Les Cottages**
- **Le Moulin à Vent**
- **Le Val des Boissière**
- **La Madeleine**

Cette carte Imagine ' R est subventionnée à la fois par le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie. Le coût total de la carte pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 332.90 euros :

- 162.45 euros subventionnés par le Conseil Général,
- 130.45 euros à la charge de la Commune
- 40.00 euros par carte à la charge des familles.

	2014/2015
Coût de la carte	332.90 €
Participation du Conseil Général	162.45 €
Participation des Familles	40.00 €
Participation de la Ville	130.45 €

Madame GAIR souligne que la participation des familles n'a pas augmenté durant les six dernières années. Cette volonté de l'équipe majoritaire a été, une nouvelle fois, renouvelée pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur LAURENT que la participation du Conseil Général est acquise.

Monsieur KHALOUA précise que cette carte de transport est très appréciée par les étudiants car elle leur permet d'utiliser gratuitement les transports en commun les week-ends et vacances scolaires notamment pour se rendre du Paris.

Monsieur PUECH fait remarquer que les jeunes n'habitant pas dans le secteur d'attribution des cartes sont déçus car ils ne peuvent pas bénéficier de cette gratuité.

Monsieur GAUTIER répond que ce point continue de faire l'objet de discussions au sein de la majorité municipale. L'attribution de cette carte à l'ensemble des collégiens Tournanais aurait un impact important sur le budget communal, c'est pourquoi la municipalité cherche des solutions alternatives.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (M. BAKKER) :

☞ Se prononce favorablement sur la participation des familles.

5 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan de l'année 2013 est résumé dans le tableau ci-après :

Les acquisitions :

Désignation du bien	Vendeur	Date de la délibération (décision)	Motif de l'acquisition	Prix	Date de l'acte
Immeuble et terrain d'une superficie de 872 m ² au 29, rue du Martray. Références cadastrales: AE n°29 et 30.	Melle Eva VAN DE KERCHOVE	09/07/2013	Préemption	185 000 €	17/11/2013 Etabli par Maître PERROTEY 5, rue du Président Poincaré, 77220 Tournan-en-Brie
Conditions de cession : néant					

Les cessions : Néant.

Monsieur GAUTIER rappelle l'obligation de la collectivité de présenter au Conseil Municipal, chaque année, le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Monsieur GAUTIER confirme que cette acquisition n'impacte pas sur les taux d'imposition qui n'augmenteront pas, cette année encore, pour répondre à la remarque de Madame CLEMENT-LAUNAY. Il en profite pour réaffirmer les engagements de la majorité municipale sur la fiscalité.

Monsieur GAUTIER rappelle, ensuite, les règles relatives au droit de préemption, pour faire suite à une autre interpellation de cette même élue qui précisait qu'une personne souhaitait acquérir ce bien. En effet, il explique que la collectivité ne peut imposer son droit de préemption que si un bien est soumis à la vente et qu'un acquéreur a fait une proposition d'achat.

Monsieur GAUTIER signale l'importance du besoin de place pour les ateliers municipaux, pour répondre à Madame CLEMENT-LAUNAY qui ne trouve pas judicieux d'avoir fait cette acquisition ; il aurait été préférable, d'après ses propos, de délocaliser ce service municipal au niveau de la Ferme du Plateau, ce à quoi Monsieur GAUTIER répond que la municipalité a procédé à des études qui ont démontré que la délocalisation du centre technique municipal aurait un impact important sur le budget communal, et qu'il ne suffit pas de dire « il faut délocaliser » mais il faut assumer cet investissement ; la vente de ce bien était une opportunité que la ville devait saisir.

Monsieur GAUTIER signale qu'en termes d'urbanisme et sur une perspective à long terme, il est nécessaire d'avoir une attention particulière sur l'évolution de certains quartiers, d'avoir une certaine maîtrise foncière ; d'où le travail qui sera réalisé cette année et les années à venir, par la municipalité, pour faire évoluer le document d'urbanisme de la collectivité.

Monsieur GAUTIER précise que, pour pouvoir avoir des actions concrètes, il est obligatoire de maîtriser du foncier. Pour justifier ses propos, il présente le foncier sur lequel est implanté les ateliers municipaux et celui à proximité. Si la collectivité n'en a pas la maîtrise, des promoteurs immobiliers pourraient s'en emparer et implanter une densité de constructions non souhaitées. Il est important d'avoir des perspectives d'avenir, c'est pourquoi, d'autres acquisitions pourront être effectuées par la collectivité dans d'autres secteurs afin de maîtriser des évolutions que la ville ne souhaiterait pas. Ces actions peuvent être menées en partenariat avec des institutions qui peuvent porter des opérations foncières sur un certain nombre d'années permettant ainsi une cohérence sur le territoire.

Il précise que la collectivité n'a pas multiplié les acquisitions comme cela a été dit mais qu'elle a acquis en 2013 la parcelle présentée dans cette notice et fin 2012 le bien situé rue de Provins. La collectivité peut aussi procéder, dans les années à venir, à de la cession de biens qui permettrait de financer d'autres projets.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY, M. GERARD) :

☞ Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune opérées durant l'année 2013.

❖ Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur KHALOUA est désigné Président à l'unanimité.

6a – Compte administratif 2013 – Budget ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2013 a été présenté et voté le 9 avril 2013.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9 928 536.03 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	3 141 307.41 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	4 667 574.56 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1 455 753.08 euros
* dont concours aux associations	389 479.00 euros
• Charges financières – chapitre 66	181 359.38 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	5 664.92 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	380 000.68 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	96 876.00 euros

Recettes : 12 184 146.44 euros

• Produits et services – chapitre 70	721 483.26 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	7 562 760.97 euros
* <i>dont contributions directes</i>	7 195 318.00 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	2 225 607.60 euros
* <i>Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)</i>	1 529 718.00 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	98 642.47 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	202 710.61 euros
• Produits financiers – chapitre 76	16.52 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	34 862.48 euros
• Opérations d'ordre de transfert entre les sections	132 501.25 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.205.561.28 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2 255 610.41 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 734 702.35 euros

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	213 690.19 euros
• Opérations d'équipements (20-21-23)	1 415 895.96 euros
• Reports	736 309.02 euros
• Opérations d'ordre entre sections (040)	132 501.25 euros
• Opérations patrimoniales(041)	236 305.93 euros

Recettes : 7 216 733.32 euros

Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	153 510.00 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 dont :	1 532 631.49 euros
* <i>Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)</i>	433 978.11 euros
* <i>Taxe locale d'équipement (TLE)</i>	98 653.38 euros
* <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 000 000.00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 dont :	306 335.77 euros
* <i>Subventions Etat</i>	229 094.21 euros
* <i>DETR</i>	77 241.56 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	380 000,68 euros
• Opérations patrimoniales (041)	236 305.93 euros
• Solde d'exécution – 001	4 607 949.45 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 5 064 829.99 euros sans les restes à réaliser et de 4 482 030.97 euros avec les restes à réaliser.

Par ailleurs, le compte administratif fait apparaître, en annexe, les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Monsieur GAUTIER explique les principes d'un compte administratif : il s'agit d'un document répertoriant les écritures budgétaires qui ont été réalisées sur l'année N-1. Il indique qu'un budget est composé de dépenses mais aussi de recettes sans quoi la collectivité ne pourrait pas fonctionner. Le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, il ne peut pas y avoir de cumuls de déficits.

Deux sections existent, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Avant tout engagement de la collectivité dans des dépenses budgétaires, elle doit rembourser, chaque année, les intérêts de la dette sur la section dépenses de fonctionnement – charges financières : 181.359,38 euros pour l'année 2013. Pour rappel, lorsque la collectivité contracte un emprunt, celle-ci rembourse les intérêts sur la section précitée mais aussi le capital sur le budget investissement.

Monsieur GAUTIER tient à rappeler que ces sommes correspondent, notamment, aux emprunts importants contractés par la collectivité en 2001 et qui seront à la charge de la collectivité durant encore plusieurs années. Il souligne que, depuis l'arrivée de la municipalité en 2008, celle-ci n'a pas souhaité faire recours à l'emprunt pour faire aboutir ses projets.

Il cite ensuite un autre chapitre important de la section de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général d'un montant de 3.141.307,41 euros ; celles-ci regroupent les consommations d'énergie (eau, électricité, gaz) – poste très important en constante évolution, les achats de fourniture de petits équipements, fourniture de voirie, la location immobilière, les primes d'assurance, les documentations diverses, etc.

D'autres postes budgétaires : les charges de personnel qui s'élèvent pour l'année 2013 à 4.667.574,56 euros, les charges de gestion courante (les frais de mission, la formation des élus, la contribution aux organismes extérieurs, etc.) pour 1.455.753,08 euros.

Il présente, ensuite, une partie des recettes : produits et services 721.483,26 euros, la fiscalité communale – impôts et taxes (contribution des particuliers et entreprises) pour 7.562.760,97 euros, un autre poste difficilement mesurable les droits de mutation (la collectivité perçoit une taxe sur les transactions immobilières du territoire) ; Quant au poste dotation et participation qui représente un montant de 2.225.607,60 euros dont une DGF (dotation de l'Etat) de 1.529.718 euros, il rappelle que ce point a fait l'objet d'une discussion lors du débat d'orientation budgétaire (perte de recettes en 2014 d'environ 70.000 euros soit 5%). Les dotations sont gelées pour les collectivités locales depuis plusieurs années et la participation de Tournan à différents fonds de péréquation se traduisent par une baisse des ressources.

Il en ressort pour la section de fonctionnement un excédent de clôture de 2.255.610,41 euros.

Présentation est faite des différents postes de dépenses d'investissement : le remboursement des emprunts 213.690,19 euros, les opérations d'équipements, les reports, les opérations d'ordre entre sections et opérations patrimoniales pour 2.500.000 euros.

Puis les recettes d'investissement : les restes à réaliser pour 153.510 euros, les dotations-fonds divers-réserves pour 1.532.631,49 euros, les subventions pour 306.335,77 euros, les amortissements des immobilisations pour 380.000,68 euros, les opérations patrimoniales pour 236.305,93 euros et un solde d'exécution de 4.607.949,45 euros. Soit un excédent d'investissement de 4.482.030,97 euros.

Il précise aussi que le compte administratif présente, en annexe, le bilan des actions de formation des élus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Approuve le compte administratif 2013 – Budget ville.

6b – Compte de gestion 2013 – Budget ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du Conseil Municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013.

Le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Monsieur GAUTIER rappelle que les élus se prononcent sur un document budgétaire réalisé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, M. GERARD) :

☞ Approuve le compte de gestion 2013.

6c – Affectation du résultat de l'exercice 2013 – Budget ville.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 255 610,41 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 5 064 829,99 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 4 482 030,97 euros.

Monsieur GAUTIER explique que ces mouvements budgétaires sont effectués, comme cela a été expliqué en commission finances, dans le but d'équilibrer le budget 2014 entre les charges de fonctionnement et la capacité d'investissement. Il rappelle que la municipalité reste à l'écoute des élus qui souhaiteraient soumettre des propositions dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année prochaine ; il s'agit d'un travail commun et il tient à le souligner.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 2 255 610,41 euros de la façon suivante :
 - 1 000 000,00 euros en section d'investissement,
 - 1 255 610,41 euros en section de fonctionnement.

6d – Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2014.

Monsieur GAUTIER rappelle que la majorité municipale n'a pas augmenté les taux de l'imposition locale durant ces six dernières années et qu'elle souhaite, cette année encore, conforter cette volonté. Le souhait de la municipalité, cette année, est de maintenir les taux de l'année 2013 qui ont été revus à la baisse pour ne pas pénaliser les foyers Tournanais avec l'intégration de Tournan à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2013 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 23.89%
- Foncier bâti : 21.00%
- Foncier non bâti : 84.77%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 19.52%

	Produit fiscal au BP 2013	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2014	Produit fiscal 2014 prévisionnel (hors rôles supplémentaires)
Taxe d'habitation	2 790 591 euros	11 893 000 euros	2 841 238 euros
Foncier bâti	2 448 810 euros	12 069 000 euros	2 534 490 euros
Foncier non bâti	130 000 euros	153 500 euros	130 122 euros
CFE	878 599 euros	4 674 000 euros	912 365 euros
TOTAL	6 248 000 euros	28 789 500 euros	6 418 215 euros

6e – Budget primitif 2014 – Ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants. Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 10 avril 2014.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2014 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 11 927 628,43 euros

Libellé	BP 2014
Charges à caractère général – chapitre 011	3 650 481,22 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5 083 500,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1 604 307,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	125 500,00 €
Charges financières – chapitre 66 <i>*Intérêts d'emprunts</i>	168 150,61 €

<i>*Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	
Charges exceptionnelles – chapitre 67	30 000,00 €
Dépenses réelles	10 661 938,83 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	421 654,32 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	844 035,28 €
Dépenses d'ordre	1 265 689,60 €
TOTAL GLOBAL	11 927 628,43 €

Recettes : 11 927 628,43 euros

Libellé	BP 2014
Produits et services – chapitre 70	630 000,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	7 579 617,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	2 191 219,02 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	85 000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	160 000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	22,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	26 160,00 €
Recettes réelles	10 672 018,02 €
Résultat reporté R 002	1 255 610,41 €
TOTAL GLOBAL	11 927 628,43 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 9 623 823,59 euros

Libellé	BP 2014
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	225 450,00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	8 662 064,57 €
Dépenses réelles	8 887 514,57 €
Reste à réaliser	736 309,02 €
TOTAL GLOBAL	9 623 823,59 €

Recettes : 9 623 823,59 euros

Libellé	BP 2014
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 (y compris RAR) * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	314 000,00 €
Affectation R 1068	1 000 000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	1 825 794,00 €
Total des recettes réelles	3 139 794,00 €
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	421 654,32 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	844 035,28 €
Total des recettes d'ordre	1 265 689,60 €
Résultat reporté R 001	5 064 829,99 €
Reste à réaliser	153 510,00 €
TOTAL GLOBAL	9 623 823,59 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER rappelle la réglementation liée au vote du budget et la tenue, au préalable, d'un débat d'orientation budgétaire qui a été fait le 10 avril dernier.

Il attire l'attention des élus sur certains éléments budgétaires, comme cela a été fait lors du débat d'orientation budgétaire et de la commission des finances, qui peuvent susciter de l'inquiétude et sur lesquels la collectivité doit être très vigilante :

- **Les dotations de l'Etat,**
- **La contribution de la collectivité à différents fonds de péréquation pour les communes de même strate, en difficulté financière, qui évolue chaque année de manière importante,**
- **Les charges de personnel : revalorisation de la catégorie C ayant un impact non négligeable pour cette année, mais aussi sur les années à venir,**

Monsieur GAUTIER détaille l'article 64131 pour répondre à Madame CLEMENT-LAUNAY : il s'agit de la rémunération des agents non titulaires de la fonction publique dont la plupart sont employés dans le secteur de l'animation. Le nombre de ces agents évolue en fonction du nombre d'enfants à accueillir dans les centres de loisirs et au périscolaire.

Il ajoute que les besoins en personnel lié aux rythmes scolaires ont été anticipés et provisionnés sur le budget 2014.

Monsieur GAUTIER rappelle que la municipalité doit acquérir des moyens financiers pour intervenir dans l'aboutissement de certains projets, comme la réforme des rythmes scolaires mais aussi pour poursuivre ses engagements tels que la réalisation de travaux dans les écoles chaque année (pour 2014 : les sols de l'école Odette Marteau, les fenêtres de l'école du Centre, etc.), l'acquisition de tablettes numériques dans les écoles dès cette année, etc.

En termes d'investissement et particulièrement dans le domaine social, le déménagement du Centre Communal d'Action Sociale sera une priorité afin de faciliter l'accès au public (les bureaux sont situés actuellement en étage).

D'autres prévisions en investissement, pour assurer :

- **des interventions sur l'éclairage public,**
- **la création d'un espace pour les anciens : la salle actuelle en centre ville ne correspond plus aux besoins,**

- la reconfiguration de la salle des fêtes en salle de spectacles avec l'acquisition de tribunes amovibles,
- le renouvellement du matériel roulant de la collectivité, notamment le minibus pour permettre un meilleur transport des personnes à mobilité réduite et développer le service en direction des personnes âgées et les Tournanais souhaitant se déplacer le samedi matin,
- les travaux de voirie : maintenir le rythme des interventions sur l'année mais aussi faire aboutir d'importants projets comme l'aménagement de la rue Jules Lefebvre, travail mené en collaboration avec la Clinique de Tournan pour la réfection de la voirie mais aussi pour solutionner les problématiques de stationnement,
- le développement économique : maintien de l'aide pour l'arrivée de nouvelles entreprises, et continuité des interventions fortes de la municipalité pour l'accueil de commerces manquants sur la commune,
- la poursuite des études sur le plan local d'urbanisme,
- l'aménagement autour de la gare RER : la collectivité va signer, prochainement, une convention permettant d'acquérir du foncier pour l'aboutissement de ce projet ; Monsieur GAUTIER en profite pour rappeler les interventions effectuées, jusqu'à présent par la municipalité, pour l'amélioration de la circulation et du stationnement (création de parkings, etc.).

Monsieur GERARD intervient sur le projet lié à la salle des fêtes et il propose de solliciter la Région Ile-de-France comme il l'avait fait au moment de la construction de cette salle.

Monsieur GAUTIER répond que la municipalité demande systématiquement pour tous les projets qu'elle souhaite lancer, des financements à différents partenaires (l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne, etc.).

Monsieur LAURENT profite de cette intervention pour rappeler que la construction de la salle des fêtes a eu un impact très important sur les finances communales qui s'est traduit par une forte augmentation des taux d'imposition en 2001. Ce projet, menée par l'ancienne équipe municipale, impacte aujourd'hui encore, et pour de nombreuses années, sur le budget des Tournanais.

Monsieur GAUTIER apporte des détails, comme cela est demandé, sur différents articles ; il en profite pour rappeler que les comparaisons se font de budget à budget mais que dans une prévision, il est nécessaire de s'appuyer sur les opérations effectuées sur l'année N-1 :

- 6288 - autres services extérieurs – CA 2013 : 59.510,70 €, BP 2014 : 131.948,10 € (dont 30.000 € de reprise de concessions) : la reprise des concessions, la numérisation des actes de l'état-civil, les sorties des centres de loisirs et de la maison des jeunes, le partenariat avec INITIATIVE 77 (organisme de réinsertion professionnelle qui a permis, l'an passé, la réfection du lavoir et la création d'un parc public au niveau de la perception),
- 60623 – alimentation – CA 2013 : 395.527,77 €, BP 2014 : 485.512,47 € : les repas servis dans les cantines scolaires, à la halte-garderie, les petits déjeuners du périscolaire, etc. ce poste est en constante variation et les prévisions sont difficiles à engager car elles dépendent de la fréquentation des différentes structures. Une évolution est prévue sur ce poste pour répondre aux besoins liés à l'application des rythmes scolaires (notamment des repas les mercredis midis),
- 611 – contrat de prestation – CA 2013 : 187.412,87 €, BP 2014 : 276.589,55 € : il signale une baisse par rapport aux prévisions budgétaires de 2013 qui étaient de 332.720 € due à l'arrêt de la prestation de service de nettoyage des écoles avec une société extérieure, réalisé maintenant par des agents municipaux qui assurent l'efficacité du service ; ce poste de dépense comprend aussi la location des photocopieurs, l'entretien des vêtements de travail du personnel municipal, la location de la machine à affranchir, l'hébergement du site internet, le traitement des ordures ménagères et tout ce qui donne lieu à un contrat (intervenants dans les écoles, spectacles, etc.). Il précise qu'une décision est rédigée lors de la signature de tout contrat et la présentation des décisions prises est faite à chaque conseil municipal.

Monsieur GAUTIER indique que les questions portant sur ces détails budgétaires peuvent être posées en commission des finances ou, dans l'hypothèse où un élu n'avait pas eu la possibilité d'y siéger, une demande peut être faite auprès de la direction générale.

Monsieur GAUTIER rappelle l'importance de la participation, de l'investissement et de la présence des élus dans cette période importante et nécessaire qu'est l'élaboration du budget. Il regrette de nouveau la sortie des conseillers d'opposition et leur absence pour cette séance importante du Conseil Municipal.

Madame CLEMENT-LAUNAY trouve que le montant engagé sur la partie budgétaire liée à l'attribution des subventions est assez élevé pour une commune comme Tournan-en-Brie. Elle cite quelques associations qui, d'après ses propos, pourraient percevoir moins de subventions comme Fortunella, le SCGT, Tournan-en-Fête. Elle pense que certaines activités réalisées par ces associations sont superflues et que la collectivité pourrait faire des économies en réduisant ce type de dépenses.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Madame PELLETIER pour la présentation de l'association Fortunella.

Madame PELLETIER explique que Fortunella a pour mission de faire vivre, promouvoir et d'accompagner la formation des musiciens autour des musiques actuelles (hip hop, jazz, rock, etc.). La demande pour ce type d'activité est en constante évolution notamment par les adolescents qui, après avoir pris des cours au Conservatoire Couperin, s'orientent vers cette formation.

Fortunella était, jusqu'en 2009, intégrée à la MALT qui a souhaité prendre son indépendance tout en continuant les mêmes activités.

Cette association est aujourd'hui identifiée de manière autonome. La subvention comprend, en grande partie, la rémunération d'un animateur qui anime et assure les cours des élèves, organise le Festival de la Ferme Electrique, les cafés-concerts, les Rocks Bottoms (moments où les jeunes Tournanais ont la possibilité d'exprimer leur compétence sur scène), aide apportée dans la production et la diffusion de CD (présence d'un petit studio d'enregistrement à la Ferme du Plateau).

Madame PELLETIER salue l'implication de cette association très active au sein de la vie municipale.

Monsieur GAUTIER en profite pour inviter les élus à aller à la découverte de la ville et de rencontrer les différentes associations Tournanaises.

Monsieur GAUTIER dit que des suggestions comme celles proposées par Madame CLEMENT-LAUNAY ne peuvent bien évidemment pas être retenues.

En effet, on ne peut émettre un avis personnel sur les activités proposées par les associations ; il est nécessaire d'étudier les différents besoins de la population, les recenser, et voir comment la ville peut soutenir ces associations pour répondre aux demandes.

Il rappelle que, si la ville n'avait pas autant de bénévoles investis dans les différentes associations, elle ne serait pas aussi vivante et forte de proposition d'activités.

Il en profite pour remercier l'ensemble des personnes qui contribuent à la vie de Tournan.

Madame PELLETIER est stupéfaite par les propos de Madame CLEMENT-LAUNAY, qui en disant que certaines activités sont fugitives, remet en cause la place du secteur associatif au sein d'une ville ce qui est très dommageable.

Tournan-en-Brie a la chance d'avoir une centaine d'associations culturelles, sportives, festives, sociales, etc., et ce type d'activité est indispensable à la vie de l'être humain. Elle se demande pourquoi faire le choix de toucher au secteur associatif pour faire des économies budgétaires.

La municipalité a fait le choix politique de promouvoir, sur son territoire, les actions de toutes ces associations qui sont bénéfiques au niveau social, économique, culturel, et s'engage de nouveau dans cette dynamique pour ce nouveau mandat.

Madame GAIR signale que certains enfants n'auront peut-être jamais la possibilité de voir des spectacles, de faire du théâtre, de la musique, au sein de leur environnement familial, c'est pourquoi la municipalité fait le choix de soutenir cette dynamique d'activités.

Monsieur GAUTIER et son équipe municipale souhaitent que Tournan-en-Brie reste une ville vivante qui pour ce faire, doit avoir un réseau associatif actif.

Monsieur GAUTIER souligne que la fréquentation des associations n'est pas négligeable, il cite l'exemple de la MALT qui compte environ 900 adhérents.

Monsieur COCHIN précise que le Sporting Club Gretz-Tournan, qui sollicite une subvention de 37.924,00 €, est composée de 19 sections sportives et dont beaucoup de sections de sport d'équipe, ce qui permet à de nombreux jeunes d'avoir une activité régulière.

Le SCGT regroupe environ 2.200 adhérents (300 au judo, 400 au rugby, etc.). Il précise que la ville de Gretz-Armainvilliers subventionne cette association sur la même base que Tournan-en-Brie.

Monsieur KHALOUA soutient activement le secteur associatif. Il cite quelques exemples de jeunes Tournanais qui ont percé dans leurs activités : sortie de CD pour certains grâce à l'implication de l'association Fortunella, une jeune qualifiée au Championnat de France de Natation, une section sportive qualifiée au Championnat de France de Football à Chambéry, etc.

Il ajoute que toutes ces associations font vivre et briller la ville de Tournan-en-Brie.

Monsieur GRULIER complète la présentation de Monsieur COCHIN en citant l'exemple des licences des sportifs au coût important ; il parle aussi de l'association Tournan-en-Fête et fait état du bilan financier pour l'organisation d'une manifestation comme la Fête de la Marsange, fête ouverte à tout public gratuitement et demande si la volonté de Madame CLEMENT-LAUNAY est de supprimer ce type de festivités.

Monsieur GAUTIER souligne l'importance de connaître ce qui est réalisé au quotidien par les associations, le nombre d'adhérents dans les différentes sections avant d'émettre un jugement. Il est indispensable, pour faire vivre ces associations qui offrent des services aux Tournanais, que la municipalité apporte une contribution financière. En parallèle, les associations démarchent d'autres partenaires, les entreprises, par exemple, pour compléter leur budget par du sponsoring (publicité sur les maillots des sportifs par exemple, etc.).

Monsieur GERARD signale la dangerosité de la rue du Maréchal Foch due à la vitesse excessive des véhicules, il souhaiterait la poste de 'chameaux', soit des dos d'ânes.

Monsieur GAUTIER signale que la municipalité partage cette analyse puisqu'elle en a fait une de ses priorités d'intervention au niveau de la voirie. La largeur de la rue ne permet pas l'implantation de ce type de ralentisseurs mais d'autres dispositifs seront mis en place, comme le présente Monsieur SEVESTE (changement envisagé des panneaux stop des rues adjacentes).

D'autres secteurs seront également concernés par des interventions de sécurisation des voies : la rue Jules Lefebvre comme citée précédemment et le Val des Boissières (problématique de vitesse et de stationnement).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Approuve le budget primitif 2014 - Ville.

7 – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant la Maison des Arts et des Loisirs de Tous et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant la MALT à la ville de Tournan-en-Brie.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que le montant des subventions supérieur à 23.000,00 € soit précisé chaque année par convention.

Un avenant à la convention liant la MALT à la ville de Tournan-en-Brie est proposé fixant ainsi le montant de la subvention attribuée à la MALT pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant la Maison des Arts et des Loisirs de Tous (MALT) et la ville de Tournan-en-Brie qui fixe le montant de la subvention pour l'année 2014 attribuée à la MALT à 190.000,00 €,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

8 – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant Tournan-en-Fête et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant la Tournan-en-Fête à la ville de Tournan-en-Brie.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que le montant des subventions supérieur à 23.000,00 € soit précisé chaque année par convention.

Un avenant à la convention liant Tournan-en-Fête à la ville de Tournan-en-Brie est proposé fixant ainsi le montant de la subvention attribuée à Tournan en Fête pour l'année 2014.

Monsieur GRULIER membre actif de cette association ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, M. GERARD) :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant Tournan-en-Fête et la ville de Tournan-en-Brie qui fixe le montant de la subvention attribuée à Tournan-en-Fête pour l'année 2014 à 55.000,00 €,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

9 – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant le Sporting Club Gretz-Tournan et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant le Sporting Club Gretz-Tournan à la ville de Tournan-en-Brie.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que le montant des subventions supérieur à 23.000,00 € soit précisé chaque année par convention.

Un avenant à la convention liant de SCGT à la ville de Tournan-en-Brie est proposé fixant ainsi le montant de la subvention attribuée au SCGT pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant le Sporting Club Gretz-Tournan et la ville de Tournan-en-Brie qui fixe le montant de la subvention attribuée au SCGT pour l'année 2014 à 37.924,00 €.

- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

10 – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant Fortunella et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant Fortunella à la ville de Tournan-en-Brie.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que le montant des subventions supérieur à 23.000,00 € soit précisé chaque année par convention.

Un avenant à la convention liant Fortunella à la ville de Tournan est proposé fixant ainsi le montant de la subvention attribuée à Fortunella pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, M. GERARD) :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant Fortunella et la ville de Tournan-en-Brie qui fixe le montant de la subvention attribuée à Fortunella pour l'année 2014 à 25.000,00 €,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

11a – Compte administratif 2013 – Budget eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte d'administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif. Pour rappel, le budget primitif 2013 a été présenté et voté le 9 avril 2013.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 811.71 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractères générales	0.00 €	0.00 €
66 Charges financières	0.00 €	0.00 €
SOUS-TOTAL	0.00 €	0.00 €
023 Virement section investissement	3 188.00 €	0.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	45 551.55€	811.71 €
TOTAL DES DEPENSES	48 739.55 €	811.71 €

Recettes : 4 202.93 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	4 000.00 €	4 202.93 €
TOTAL DES RECETTES	4 000.00 €	4 202.93 €
002 Excédents antérieurs reportés	0.00 €	0.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	44 739.55€	0.00 €
TOTAL DE LA SECTION	48 739.55 €	4 202.93 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 3 391.22 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0.00 €

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	1 238.99 €	0.00 €	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	0.00 €	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	6 709.69 €	0.00 €	0.00 €
23 Immobilisation en cours		0.00 €	0.00 €
040 opérations d'ordre entre sections	44 739.55 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	52 688.23 €	0.00 €	0.00 €

Recettes : 4 760.39 €

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
10 Apports, dotations et réserves	3 948.68 €	3 948.68 €	0.00 €
021 Virement de la section d'exploitation	3 188.00 €	0.00€	0.00 €
040 – Opérations d'ordre entre les sections	45 551.55 €	811.71 €	0.00 €
TOTAL	52 688.23 €	4 760.39 €	0.00 €

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 3 521.40 €.

Le compte administratif 2013 est disponible en mairie.

***Monsieur GAUTIER rappelle que ce budget sera amené à disparaître dans les années. Pour y parvenir, de nombreuses opérations d'ordres seront prévues cette année notamment. Cette régularisation aurait déjà du être faite il y a une dizaine d'années et la rend aujourd'hui difficile au vu du manque de certaines données financières.
Ce travail s'effectue en collaboration avec le trésor public.***

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2013 – Budget eau potable.

11b – Compte de gestion 2013 – Budget eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du Conseil Municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013.

Le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2013.

11c – Affectation du résultat de l'exercice 2013 – Budget eau potable.

Conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 3.391,22 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 3.521,40 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecter la somme de 3.391,22 euros de la façon suivante :
 - 3.391,22 euros en excédent de fonctionnement reporté (R002).

11d – Budget primitif 2014 – Eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 10 avril 2014.

L'instruction comptable M49 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation des budgets des services publics industriels et commerciaux tels que le service de l'eau.

Le budget primitif 2014 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 50 131.22 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0.00 €
66 Charges financières	0.00 €
SOUS-TOTAL	0.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	45 552.00 €
023 Virement à la section investissement	4 579.22 €
TOTAL DES DEPENSES	50 131.22 €

Recettes : 50 131.22 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	2 000.00 €
TOTAL DES RECETTES		2 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	44 740.00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	3 391.22 €
TOTAL DE LA SECTION		50 131.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 53 652.62 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
21	Immobilisation	8 912.62 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	44 740.00 €
TOTAL DES DEPENSES		53 652.62 €

Recettes : 53 652.62 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 521.40 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	45 552.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 579.22 €
TOTAL DES RECETTES		53 652.62 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2014 du service de distribution d'eau potable.

12a – Compte administratif 2013 – Budget assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.
Pour rappel, le budget primitif 2013 a été présenté et voté le 9 avril 2013.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 17 664.21 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	14 000.00 €	10 150.45 €
65 Autres charges gestion courante	0.00 €	0.00 €
66 Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
023 Virement section investissement	804 217.45 €	0.00 €
042 Opération d'ordre entre section	7 513.76 €	7 513.76 €
TOTAL DES DEPENSES	825 731.21 €	17 664.21 €
002 Déficits antérieurs reportés	0.00 €	0.00 €
TOTAL DE LA SECTION	825 731.21 €	17 664.21 €

Recettes : 800 099.87 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50 000.00 €	24 368.66 €
74 Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €
77 Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	50 000.00 €	24 368.66 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	775 731.21 €	775 731.21 €
TOTAL DE LA SECTION	825 731.21 €	800 099.87 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 782 435.66 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 905 149.89 €

	Prévu	Réalisé
001 Déficit investis reporté	0.00 €	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	7 649.70 €	7 649.70 €
20 Immobilisations incorporelles (avec RAR)	16 773.90 €	16 773.90 €
21 Immobilisations corporelles	145 771.16 €	96 142.29 €
22 Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €
23 Immobilisations en cours (avec RAR)	8 852.79 €	8 852.79 €
TOTAL DES DEPENSES	179 047.55 €	129 418.68 €
040 opérations d'ordre entre les sections	775 731.21 €	775 731.21 €
TOTAL DES DEPENSES	954 778.76 €	905 149.89 €

Recettes : 51 707.34 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	65 529.40 €	0.00 €
1068 Autres réserves	42 518.15 €	42 518.15 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 675.43 €
13 Subvention d'équipement	35 000.00 €	0.00 €
16 Emprunts et dettes assortis.	0.00 €	0.00 €
021 Virement section de fonctionnement	804 217.45 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	7 513.76 €	7 513.76 €
TOTAL DE RECETTES	954 778.76 €	51 707.34 €

Un déficit d'investissement de clôture de 787 913.15 euros est constaté sans les restes à réaliser et de 725 913.15 euros avec les restes à réaliser.

Le compte administratif 2013 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER explique qu'il y a eu un grand nombre d'opérations d'ordres de transferts entre section, sur l'année 2013, qui correspond à un apurement des actifs des années antérieures.

Le budget assainissement est néanmoins plus important que le budget eau potable puisqu'il permet à la collectivité d'investir sur des opérations d'assainissement comme des interventions sur les réseaux : rue du Gaz l'an passé, antérieurement dans la rue du Glacis, au niveau du parking du Marché, etc.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2013 – Budget assainissement

12b – Compte de gestion 2013 – Budget assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administration a été approuvé lors de la même séance du Conseil Municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013.

Le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2013.

12c – Affectation du résultat de l'exercice 2013 – Budget assainissement.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

☞ Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 782 435,66 euros.

☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un déficit de 787 913,15 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecte la somme de 782 435,66 euros la façon suivante :
- 782 435,66 euros en section d'investissement.

12d – Budget primitif 2014 – Assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du c Conseil Municipal le 10 avril 2014.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2014 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 25 000.00€

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	14 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	0.00 €
66	Charges financières	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
042	Dotations aux amortissements	9 436.61 €
023	Virement section investissement	1 563.39 €
TOTAL DES DEPENSES		25 000.00 €
002	Déficits antérieurs reportés	0.00 €
TOTAL DE LA SECTION		25 000.00 €

Recettes : 25 000.00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	25 000.00 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €
77	Reversement administrés	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0.00 €
TOTAL DES RECETTES		25 000.00 €
002	Excédents antérieurs reportés	0.00 €
TOTAL DE LA SECTION		25 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 855 435.66 €

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	725 913.15 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 019.57 €
20 – Immobilisations incorporelles	20 502.94 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €
23 – Immobilisations en cours	102 000.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL hors restes à réaliser	855 435.66 €
Restes à réaliser	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	855 435.66 €

Recettes : 855 435.66 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	0.00 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	782 435.66 €
16 – Emprunts reçus	0.00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	9 436.61 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 563.39 €
REPORTS	62 000.00 €
TOTAL AVEC REPORTS	855 435.66 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2014 de l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 27.

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance